

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 21 février 2019 à 9h30
« Les âges de départ à la retraite »

Document N° 5
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Dispersion des âges de la retraite et départs anticipés à la retraite :
une actualisation

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Dispersion des âges de la retraite et départs anticipés à la retraite : une actualisation

Ce document actualise et prolonge une partie des indicateurs portant sur les âges de départ et les départs anticipés à la retraite du rapport annuel de juin 2016¹, à l'aide des données transmises par la DREES.

L'âge de départ à la retraite apparaît, au vu de ces dernières données, en mutation. Comme le résume la DREES², « en 2016, l'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite s'élève à 61 ans et 10 mois pour les retraités de droit direct résidant en France. Il est en augmentation continue depuis 2010 (+1 an et 4 mois), c'est-à-dire juste avant l'entrée en vigueur de la loi du 9 novembre 2010. Entre les générations 1951 et 1955, la proportion de personnes déjà retraitées à 61 ans a baissé de 73 % à 34 % (-39 points) ».

La première partie examine la dispersion des âges de départ à la retraite à travers les taux de retraités par âge de 2010 à 2016 et la seconde partie fait un zoom sur les départs anticipés.

1. La dispersion des âges de départ à la retraite

Le taux de retraités par âge (c'est-à-dire la proportion de personnes déjà retraitées à chaque âge) est plus faible pour les femmes que pour les hommes à tous les âges avant 65 ans, car les hommes partent globalement à la retraite plus tôt que les femmes : par exemple, au 31 décembre 2016, 19,5 % des femmes âgées de 60 ans et 26,3 % de celles âgées de 61 ans ont déjà liquidé un premier droit direct de retraite, contre respectivement 33,2 % et 42,6 % des hommes âgés de 60 et 61 ans.

Les différences entre taux de retraités des hommes et des femmes à 65 ans, qui se rapprochaient au fil des années semblent s'écarter en 2016 (90,1 % pour les femmes contre 93,2 % pour les hommes). Ceci résulte du déplacement de la borne d'âge d'annulation de la décote pour partir à taux plein³, qui entre en application graduellement et concerne davantage les femmes, en raison de carrières qui restent plus courtes et plus heurtées que celles des hommes. À chaque âge après 65 ans, le différentiel par genre tend à s'annuler.

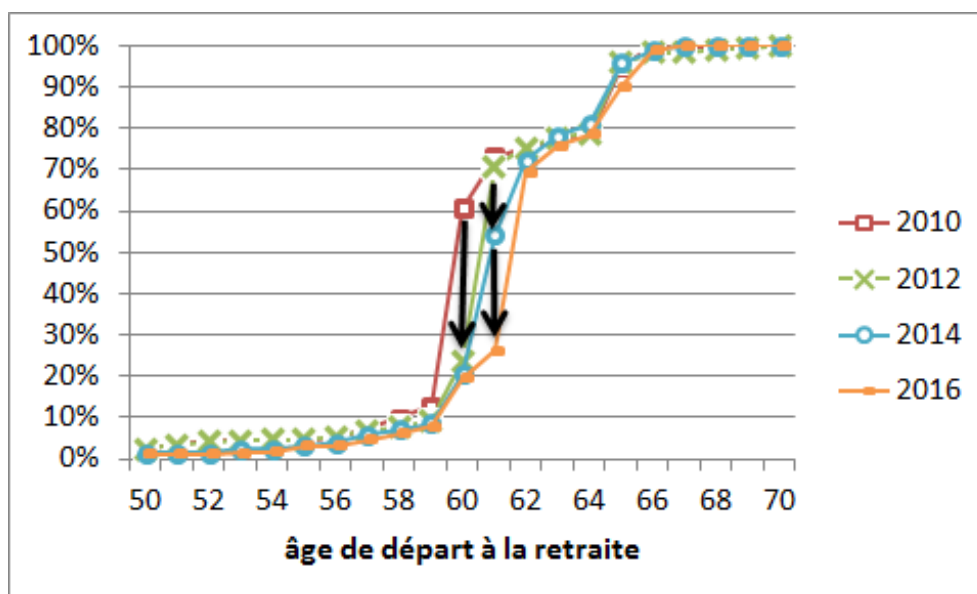
¹ Ces indicateurs se trouvaient dans la troisième partie complémentaire (non reprise en 2017 et 2018).

² Fiche 14 de l'édition 2018 du rapport « Les retraités et les retraites ».

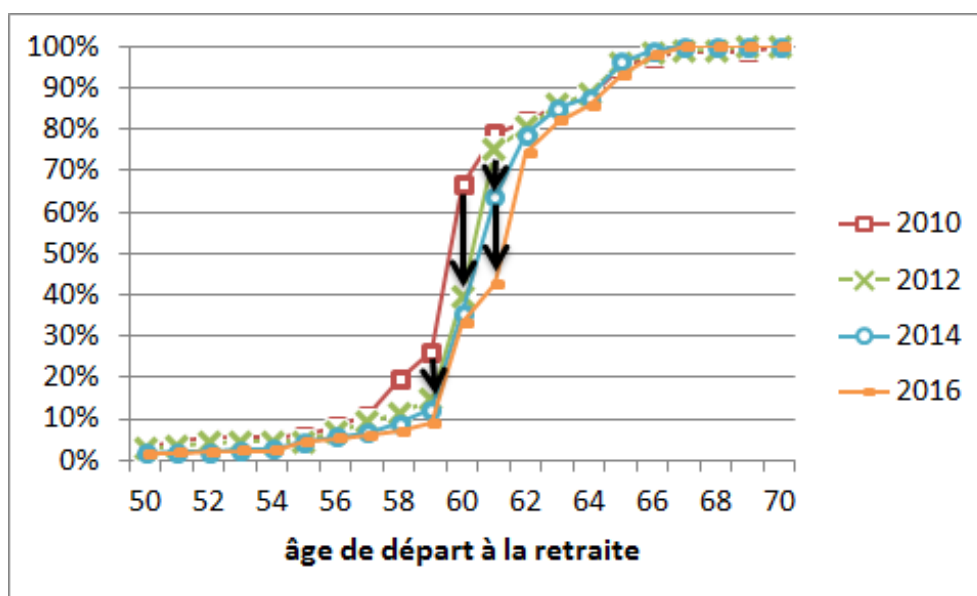
³ Voir **document n° 3** du dossier (début d'application du report de l'âge d'annulation de la décote à 65 ans et 4 mois pour les assurés du secteur privé nés au cours du second semestre 1951).

Figure 1. Taux de retraités par âge en 2010, 2012, 2014 et 2016

Femmes



Hommes



Lecture : parmi les personnes âgées de 60 ans au 31 décembre 2016, 19,5 % des femmes (graphique de gauche) et 33,2 % des hommes (graphique de droite) ont déjà liquidé un premier droit direct de retraite.

Champ : personnes résidant en France (y compris certaines n'ayant acquis aucun droit direct de retraite).

Sources : DREES, EACR, EIR et modèle ANCETRE ; INSEE, Bilan démographique ; calculs SG-COR.

Le taux de nouveaux retraités (ayant effectué une première liquidation d'un droit direct de retraite au cours de l'année 2016) est, pour les femmes comme pour les hommes, le plus élevé parmi les personnes qui ont atteint l'âge de 62 ans en 2016 (respectivement 33,6 % et 24,3 %). Cela signifie que la plus grande partie des assurés partent dès l'âge de 62 ans. Les évolutions législatives et réglementaires récentes influent sur les taux de nouveaux retraités en 2016, notamment avec le recul progressif de l'âge légal d'ouverture des droits, par palier, à

partir de juillet 2011⁴, la fermeture du dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents de trois enfants ou plus à partir du 1^{er} janvier 2012 et l'élargissement du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue à partir du 1^{er} novembre 2012.

« Depuis l'augmentation de l'âge d'ouverture des droits à la retraite, le taux de retraités à 60 ans a reculé de 34 points passant de 64 % en 2010 (génération 1950) à 30 % en 2013 (génération 1953). Le taux de retraités à 61 ans a lui aussi décru, passant de 73 % en 2012 (génération 1952) à 34 % en 2016 (génération 1955), soit une baisse de 39 points. Pour les autres générations, les taux de retraités à 60 ans et 61 ans sont stables⁵. »

En conséquence, la répartition des départs de nouveaux retraités qui était bimodale (à 60 ans et à 65 ans) jusqu'en 2014 s'est récemment transformée. Au fil des années, les départs à 60 ans se sont réduits au profit des départs à 61 ans (en 2014) puis à 62 ans en 2016, même si les retraites anticipées pour carrière longue permettent toujours à 11,5 % des femmes et 22,5 % des hommes de partir à 60 ans en 2016 (voir figure 2). La répartition reste bimodale pour les hommes mais aux âges de 60 ans et 62 ans au lieu de 60 ans et 65 ans (ces deux points cumulant 47 % des départs), et devient trimodale pour les femmes (60 ans, 62 ans et 65 ans regroupant 55,3 % des départs).

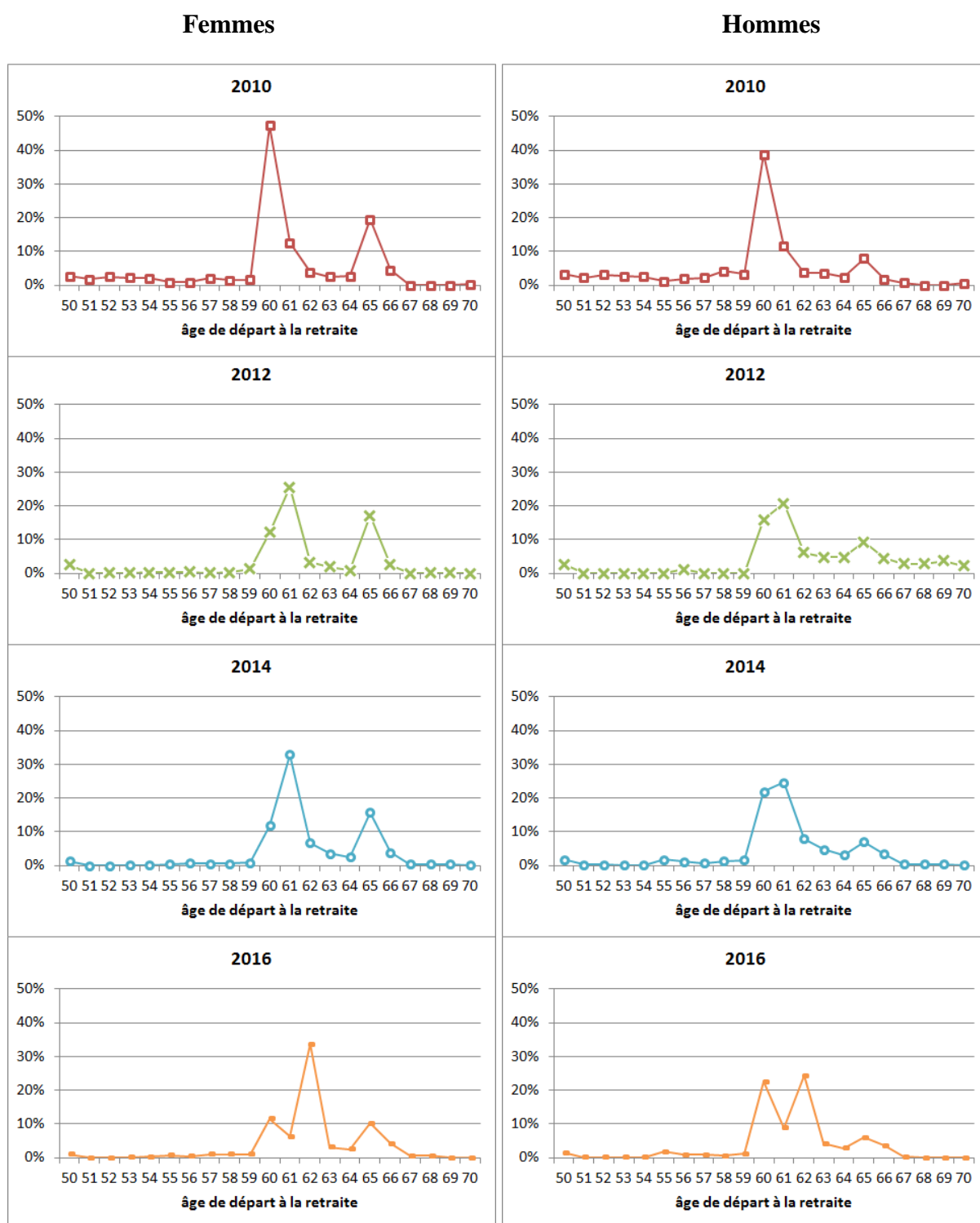
À l'image de l'effacement de la concentration des départs à 60 ans constaté depuis 2010, il est probable que la concentration des départs à 65 ans s'atténue également, en se portant graduellement vers des départs à 66 ans puis 67 ans. L'attribution du minimum vieillesse maintenue à 65 ans devrait cependant limiter partiellement cette tendance non encore visible⁶.

⁴ Cet âge passe de 60 ans et 4 mois pour les personnes nées au deuxième semestre 1951 à 60 ans et 9 mois pour les personnes de la génération 1952, soit une liquidation possible à compter du 1^{er} octobre 2012, tandis que la génération 1953 ne peut partir à la retraite qu'à partir de 61 ans et 2 mois, soit à partir du 1^{er} mars 2014, et la génération 1954 qu'à partir de 61 ans et 7 mois, soit à compter du 1^{er} août 2015.

⁵ Fiche 14 (DREES), op. cit.

⁶ L'attribution du minimum vieillesse est soumise à la condition d'avoir liquidé l'ensemble de ses pensions (condition de subsidiarité).

Figure 2. Taux de nouveaux retraités par âge en 2010, 2012, 2014 et 2016



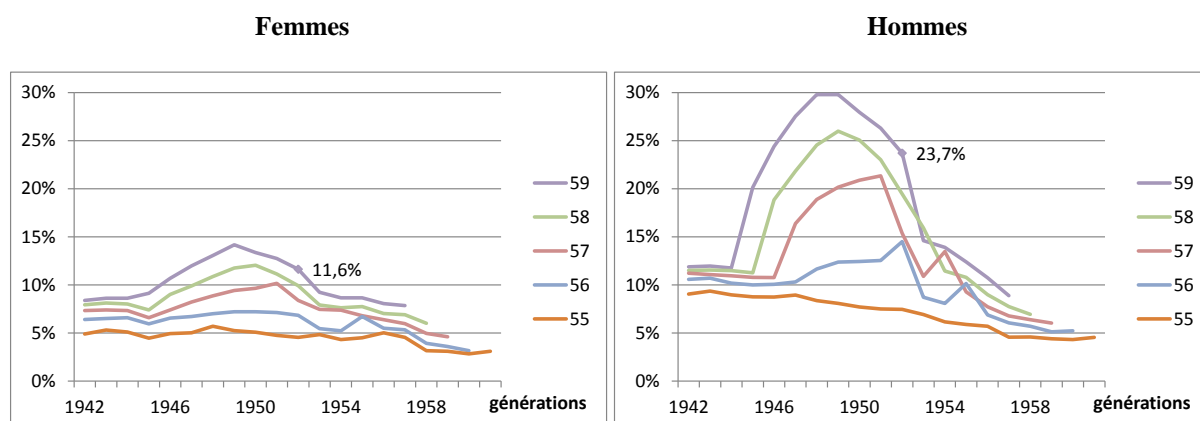
*Lecture : parmi les personnes âgées de 60 ans au 31 décembre 2016, 11,5 % des femmes (graphique de gauche) et 22,5 % des hommes (graphique de droite) ont liquidé leur premier droit direct de retraite dans l'année.
 Champ : personnes résidant en France (y compris certaines n'ayant acquis aucun droit direct de retraite).
 Sources : DREES, EACR, EIR et modèle ANCETRE ; INSEE, Bilan démographique ; calculs SG-COR.
 Note : taux de nouveaux retraités calculés en différences entre taux à âge x année n et taux à âge x-1 année n-1.*

2. Les départs anticipés à la retraite

À chaque âge entre 55 et 59 ans, la proportion des femmes retraitées est presque toujours inférieure à celle des hommes retraités pour chacune des générations nées entre 1942 et 1961. Par exemple, pour la génération 1956 (âgée de 60 ans en 2016), 5,5 % des femmes et 6,9 % des hommes ont, à l'âge de 56 ans, déjà liquidé un premier droit direct de retraite ; à l'âge de 59 ans, c'est le cas, pour cette même génération, de 8,0 % des femmes et de 10,7 % des hommes. Les femmes sont en effet globalement moins nombreuses à bénéficier des possibilités de départ anticipé avant l'âge minimal de droit commun.

Les écarts varient également, fortement, selon les générations, en lien notamment avec le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue. Ouvert en 2004, ce dispositif permet aux générations nées à compter de 1944 de partir à la retraite avant l'âge minimal de droit commun et au plus tôt à 56 ans. La restriction des conditions d'accès au dispositif⁷ à partir du 1^{er} janvier 2009, renforcée par l'impact de l'augmentation de l'âge de la scolarité obligatoire porté à 16 ans pour les personnes nées à partir de 1953, explique la baisse des taux de retraités aux différents âges concernés au fil des générations les plus jeunes : ainsi, près d'un tiers (29,8 %) des hommes nés en 1949 ont liquidé leurs droits à retraite à 59 ans ou avant (dont 20,2 % à 57 ans ou avant), tandis que, pour la génération 1957, ils sont moins de 9 % dans ce cas⁸. Les dernières données disponibles montrent une grande convergence entre hommes et femmes dans la capacité à partir avant 60 ans.

Figure 4. Taux de retraités par génération aux âges inférieurs à 60 ans



Lecture : pour la génération 1952, 11,6 % des femmes (graphique de gauche) et 23,7 % des hommes (graphique de droite) avaient déjà liquidé un premier droit direct de retraite au 31 décembre de l'année de leurs 59 ans.

Note : données observées de 2000 à 2016.

Champ : résidents en France.

Source : DREES, modèle ANCETRE ; calculs SG-COR.

Cette approche tous régimes masque la diversité des évolutions des départs à la retraite avant l'âge légal au sein des différents régimes concernés, en particulier dans la fonction publique et au régime général. Le **document n° 7** revient sur les profils de départs à la retraite par régime.

⁷ À partir de la génération 1949 et de l'année 2009, les conditions de durée validée et cotisée augmentent en parallèle de la durée d'éligibilité au taux plein par la durée. Pour plus de détails, se référer à www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/ccss200906_fic-12-1.pdf.

⁸ L'inflexion du taux de retraités à l'âge de 59 ans pour les générations 1954 et 1955 s'explique notamment par l'entrée en vigueur du décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 qui élargit les conditions d'accès au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue.